

## FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

- Norme                                       Directive                                       Répertoire  
 Note explicative                               Aide de travail                                       Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 15-03 / chiffre 3.1.5

Thème: Portes et autres fermetures

Date: 30.01.2009

No 15-012f

### Publication:

- commissions AEAI                               autorités cant. protection incendie                               publication générale

### Question:

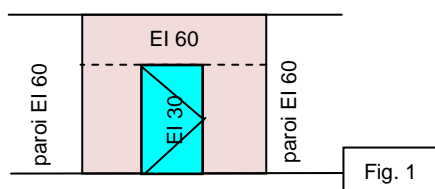
#### Portes et autres fermetures

#### Introduction

Les portes et autres fermetures servent à fermer complètement les ouvertures des parties de construction formant compartiment. Le cas échéant, elles comprennent aussi des parties latérales et supérieure.

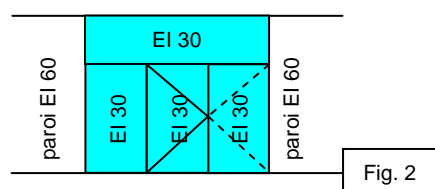
Les parois formant compartiment coupe-feu doivent présenter la même résistance au feu que le système porteur mais au minimum une résistance au feu EI 30. Les passages et les autres ouvertures doivent être fermés par des fermetures coupe-feu de résistance EI 30 au minimum. Dans les zones à charge thermique très faible, des fermetures coupe-feu de résistance E 30 sont admises.

La résistance au feu des constructions de paroi fixes doit être démontrée conformément à la norme EN 1364-1, celle des fermetures coupe-feu mobiles, conformément à la norme EN 1634-1. Les différentes résistances au feu dans le cas normal sont indiquées dans l'attestation d'utilisation AEAI.



Système de paroi (ou vitrage) EI 60 selon EN 1364-1 avec fermeture coupe-feu incorporée EI 30 selon EN 1634-1 raccord latéral à la paroi (normalisée) EI 60

Par ailleurs, il existe également des attestations d'utilisation AEAI pour des dispositifs de fermeture comportant une porte avec des parties latérales et supérieure fixes. L'ensemble du dispositif de fermeture présente une résistance au feu uniforme. Celle-ci est établie selon la norme EN 1634-1.



Fermeture coupe-feu EI 30 avec résistance au feu uniforme (y compris parties latérales et supérieure) selon EN 1634-1 raccord latéral à la paroi (normalisée) EI 60

### Question:

Dans quels cas le montage de dispositifs de fermeture avec résistance au feu uniforme (portes y compris parties latérales et supérieure fixes, présentant cependant une résistance au feu inférieure à celle de la paroi, fig. 2) est-il admis selon la norme EN 1634-1?

**Réponse:**

Le montage de dispositifs de fermeture avec résistance au feu uniforme mais inférieure à celle de la paroi, fig. 2, est admis lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Les dispositifs de fermeture doivent avoir été testés et classés de manière uniforme selon EN 1634-1 en tant que tout (porte (dispositif mobile) avec parties latérales et supérieure (dispositifs fixes) (attestation d'utilisation AEAI).
- Leur hauteur et leur largeur ne doivent pas excéder 3000mm.
- Ils doivent être utilisés entre des compartiments coupe-feu dont la charge thermique est faible à moyenne (jusqu'à 1000MJ/m<sup>2</sup>).
- Ils doivent être utilisés comme fermetures uniques (équivalant à des portes) et non pas être montés en série (remplaçant ainsi des parois).

Les dispositions relatives aux voies d'évacuation doivent dans tous les cas être respectées.